

PROCES VERBAL

Séance du 9 Juillet 2025

L'an 2025 et le 9 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BUREL Régis Maire

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BOULANGER Liliane, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAGNIER Benoît, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAINOL RIBERT Francine à Mme LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine à Mme GIRARD Roselyne, M. TROUSSELLE Mathieu à M. BUREL Régis - Absent(s) : Mme DANGER Ludiwine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/07/2025

Date d'affichage : 03/07/2025

A été nommée secrétaire : Mme LE GULUCHE Anne-Marie

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

01/ Acquisition parcelles ZP209 et ZP210 (DE_2025_16)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'empiètement par la commune lors de la création de la voirie dite « Chemin du Clauset » sur les parcelles ZP 15 et ZP 16, il a été entendu que les Consorts ABRAHAM vendent à la commune de NOGENTEL, les terrains ci-dessous, suite à la division des parcelles d'origines par un géomètre expert ;

- parcelle ZP209 (surface 7m²)
- parcelle ZP210 (surface 36m²)

Le prix a été fixé à 11.63 Euros le m² soit un prix total de 500.00 Euros pour une surface totale de 43m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition des Consorts ABRAHAM et décide d'acheter ces terrains pour un montant total de 500.00 Euros
- INDIQUE que les frais d'actes seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- MANDATE Maître Aurélie BONNAY pour la rédaction de l'acte authentique.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte inhérent à ces acquisitions.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

02/ Institution du temps partiel et modalités d'exercice (DE_2025_17)

Abrogation de la délibération n°DE_2025_14 du 08 avril 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée : Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles L 612-1 à L 612-8 et L612-12 à L612-14 du code général de la Fonction Publique,

- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et à temps non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 mars 2025,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,

- les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas :

* entre 50 et 99 % pour les agents titulaires ou contractuels à temps complet

* de 50, 60, 70, 80 ou 90 % pour les agents titulaires ou contractuels à temps non complet

* de 50, 60, 70 ou 80 % pour le temps partiel de droit

- la durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire),

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

* à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée

* à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie et après accord des intéressés.

- les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Nogentel selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

03/ Création de postes en vue du Recensement de la Population de 2026 (DE_2025_18)

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents, de créer :

- 1 poste de Coordonnateur Communal,
- 1 poste de Coordonnateur Suppléant,
- 2 postes d'Agents Recenseurs vacataires (*pour rappel : un élu ne peut être agent recenseur*)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

04/ Fonds de Concours (DE_2025_19)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n°083 en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2021 – 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry n° 154 en date du 14 juin 2021 et de son annexe approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et notamment les dispositions incluant la commune de NOGENTEL, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de NOGENTEL souhaite rénover le terrain de jeux situé à côté de l'école, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry en vue de participer au financement de Projets Communaux Enveloppe n°1, à hauteur de 4 745 € (*montant restant du fonds de concours*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

05/ Suppression et création de poste – Administratif (DE_2025_20)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 novembre 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de modifier 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial afin d'exercer les fonctions de secrétariat, accueil, comptabilité et gestion de la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

La **suppression** d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial à raison de 20h00 hebdomadaires

La **création** d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet, soit 35 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe et de la catégorie C.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2025,

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif **ancien effectif 1 TNC *nouvel effectif 0*

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe**ancien effectif 0 *nouvel effectif 1 TC*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

06/ Remboursement de factures à la Directrice d'école (DE_2025_21)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le remboursement de 4 factures pour la somme totale de 225.87 €, en faveur de la Directrice d'école qui a avancé cette dépense pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée de septembre 2025.

Cette somme se détaille de la façon suivante :

- 1ère facture = 108.74€

-2nde facture = 50.21€

-3ème facture = 30.20€

-4ème facture = 36.72€

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTENT le remboursement des 4 factures d'achat de fournitures scolaires, pour la somme totale de 225.87 €, à Madame Anne-Laure DIGARD, Directrice d'école.

- DISSENT que la somme sera déduite du montant alloué au budget de l'école 2025-2026

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Accord de principe des membres du Conseil Municipal pour que le Maire se rapproche du notaire en charge de la vente de parcelles de bois situées sur le territoire de la commune.

*M. LECLERCQ Dominique, Directeur de communication, au nom de tous les organisateurs, remercie la commune d'avoir permis le passage de l'épreuve PARIS-COLMAR CRÉDIT MUTUEL

*Remerciements de diverses associations et organismes pour les subventions 2025 versées :

- Sapeur-Parkinson
- Secours Populaire de Château-Thierry
- Les Restaurants du Cœur

*Suite à un courrier du 10/06/2025 sur la composition du Conseil Communautaire, Monsieur le Maire informe avoir adresser un courrier au Président de la CARCT soulevant les inégalités quant à la détermination du nombre de sièges selon la taille des communes.

Fin de la séance à 21h25

Le Maire,
Régis BUREL

Secrétaire de séance,
Anne-Marie LE GULUCHE